

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance n° 132 du 6 juillet 2023, 14h00

Salle des Actes / FDS site Marseille St Charles

PV soumis à l'approbation de la CFVU du 14 septembre 2023

Président de la séance : Lionel NICOD – Vice-Président Formation

SONT PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS :

Collège des professeurs et personnels assimilés :

Kathia CHAUMOITRE, Sophie CHAUVET (pouvoir), Pascal GANDOULPHE (pouvoir), Muriel GIACOPELLI (pouvoir), Xavier LEONCINI, Homa LESSAN PEZECHKI (pouvoir), Michel RUQUET, Céline VIESSANT.

Collège des enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (hors professeurs) :

Alexandrine BERTAUD, Julien FROMONOT, Pierre MAGNIEZ, Hervé MAGNOULOUX, Marie MONTANT (pouvoir).

Collège des usagers : Coline ACQUARINI-BRUNA (pouvoir), Camille BAGNOL (pouvoir), Mathilde CORNET (pouvoir), Meryem HAMIDI ALAQUI (absente), Damien JARFAUT (pouvoir), Omar KHOURSHID (absent), Julien D'AMORE (absent), Raphaël LAMAGNA-MARCIANO (absent), Théo LESCENT (absent) représenté par son suppléant : Quentin ACQUATELLA, Christophe LIN, Nicolas MASTORCHIO (absent), Leonardo PEREZ, Angelina RUIZ (absente), Ari SAMAK, Alexandre SIMEONI (pouvoir), Logan THEBERT (absent).

Collège des personnels B.I.A.T.S.S. :

Catherine AVILES (pouvoir), Béatrice DELORGE, Alexandre EMELINA (absent), Alphonse GIORGI (absent).

Collège des personnalités extérieures avec voix délibérative : Marie-Laure GUIDI (pouvoir)

Membres en exercice : 36

Quorum : 19

Nombre de présents ou représentés : 25

PARTICIPE A LA SÉANCE AVEC VOIX CONSULTATIVE : /

ASSISTENT A LA SÉANCE EN QUALITÉ D'INVITÉS :

Nathalie ALMERAS, Laurence BESANÇON, Patrice BONNET, Cécile BOZZO, Lionel BRINGOUX, Véronique CHARRASSE, Canèle CAVAILLES, Virginie CULOMA-SAUVA, Sophie DE CACQUERAY, Emile DELAVAL, Sophie FAYET, Patricia GAITAN, Stephanie GOLDIE, Annie GUILLERM, Anne-Gaëlle JOYAUX, Hervé JUVANAL LAMBERT, Jean-Louis MORO, Alain PARAPONARIS, Nathalie PARQUIER, Christophe PELLEGRINO, Pascal RATHELOT, Anne RIBAUD, Julie SOUHAMI, Eric VALERIO.

I. ACTUALITES

II. PRÉSENTATIONS

- Bilan des candidatures, campagne 2021/2022
- Résultats de l'enquête OVE AMU « Conditions de vie étudiante »

III. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

- PV des séances des 11 mai et 16 juin 2023

IV. FORMATION/PÉDAGOGIE

- Rectificatif du calendrier des campagnes d'inscription à AMU pour 2023/2024
- Calendriers universitaires des composantes pour 2023/2024
- Tarifs de formation continue des diplômes nationaux pour 2023/2024
- Révision de la tarification des frais de formations délivrées à distance par le CTES (FDS), à compter de 2023/2024
- Enseignements hors maquette (EHM) pour 2023/2024
- Modalité d'attribution des Régimes spéciaux d'études (RSE), à compter de 2023/2024
- Mise à jour du socle commun des bonus, à compter de 2023/2024
- Modification des cadrages des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des diplômes de licence, licence professionnelle et de master
- Mise à jour de la Charte des examens, à compter de 2023/2024
- Demande de modifications des M3C par les composantes pour 2023/2024
- Campagne annuelle des diplômes d'établissement pour 2023/2024 (créations, fermetures, modifications, tarifs)
- Demande d'ouverture de diplômes en partenariat international (DPI), à compter de 2023/2024
- Demandes de modifications de l'offre de formation (MOF) pour 2023/2024
- Cadrage des programmes intensifs hybrides / Blended Intensive Programmes (BIP), à compter de 2023/2024

V. VIE ÉTUDIANTE

- FSDIE projets



Le VP Formation constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 14h05.



I. ACTUALITÉS

1) Bilan des auditions du 17 mai 2023 menées par le Hcéres (Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur), dans le cadre de la demande d'accréditation de l'offre de formation 2024/2028

Le VP Formation annonce que sur les 14 formations avec « avis réservé », 10 restent à compléter. Les 10 dossiers qui avaient reçu un « avis défavorable » ont été classés en recommandation de « non ouverture » auprès du MESR. Aussi, **le VP Formation** explique qu'au mois de septembre, les composantes concernées devront intercéder directement auprès de la DGESIP. Il indique que l'évaluation globale de l'offre de formation est cependant positive, car sur plus de 200 demandes d'accréditation, seuls 10% nécessitent une révision. En revanche, le Hcéres a mis en exergue l'absence de conseils de perfectionnement dans certaines mentions, ainsi que le manque d'enseignants-chercheurs dans les équipes pédagogiques de LP.

2) Plateforme « Mon Master » rentrée 2023/2024

Mme De Cacqueray propose un premier relevé des données extraites de la plateforme de candidature en master 1 « Mon Master ». Elle laisse la parole à Mme Ghislaine Poyet du pôle Etudes de la DEVE.

Mme Poyet rappelle le calendrier de mise en œuvre de la sélection en M1, à la suite de l'ouverture de la plateforme en février 2023. Les candidats ont postulé entre le 22 mars et 20 avril 2023, puis les résultats d'admission ont été déclarés entre le 24 avril et 19 juin 2023.

Elle expose les statistiques pour AMU sur les 239 formations candidatables intégrant celles en alternance. 85 694 candidatures confirmées (contre 54 151 sur eCandidat en 2022/2023). A ce jour, 3 802 propositions ont été acceptées définitivement. Il s'avère que des composantes n'ont pas atteint leurs capacités d'accueil alors qu'elles ont épuisé les listes d'attentes.

Mme De Cacqueray commente ce dernier point pour expliquer que la gouvernance formation va mettre en place une stratégie pour compléter les places, en lien avec le rectorat et le MESR. Il est question de recruter des candidats via les saisines master qui se terminent le 21 juillet 2023, ou bien de rouvrir eCandidat en parallèle des procédures de recours, car il n'y a pas de phase complémentaire sur « Mon Master » pour cette année de lancement. En revanche, cette solution risque de surcharger les équipes pédagogiques.

M. Leoncini demande s'il est envisageable de retirer cette procédure de recrutement, au vu du taux de recrutement discutable en comparaison au nombre de personnels impliqués. Il serait intéressant de vérifier le coût total des heures effectuées par les enseignants et les administratifs en lien avec la gestion de cette plateforme. Ce surcroît de travail était déjà dénoncé lors de l'annonce de la création de « Mon Master ». Aussi, il s'interroge sur l'objectif ministériel.

Le VP Formation se questionne davantage sur le fait que les formations ne soient pas complètes, à la suite de cette sélection plus contrôlée.

M. Leoncini rappelle que c'est justement la problématique qu'il avait relevée. Car, par le simple fait de cliquer sur une formation, l'étudiant augmente le taux de demandes, mais n'est pas acteur de son orientation.

Mme De Cacqueray concède que le process n'est pas accompli, notamment avec l'absence d'une phase complémentaire. En outre, pour l'étudiant, la procédure est harmonisée au niveau national. Les réponses intégrées dans un calendrier unique est une avancée pour accepter définitivement des vœux.

Le VP Formation constate une difficulté sous-jacente liée à la concurrence des diplômes non nationaux qui ne sont pas identifiés sur la plateforme. Il y a donc deux vitesses par rapport aux établissements qui font du recrutement au fil de l'eau, et notamment par un démarchage massif des formations privées. De plus, cette plateforme n'apporte aucune aide à la décision, comme les algorithmes de calculs de notes dans « Parcoursup ».

M. Acquatella fait un retour des étudiants qui se disent plutôt satisfaits, car « Mon Master » est un gain de temps et de communications unifiées. En effet, certains établissements avaient des procédures très complexes et les réponses étaient difficiles à obtenir.

(Annexe 1 du présent procès-verbal).

3) Point d'indice de rémunération des personnels d'AMU

Le VP Formation rappelle qu'une prochaine indexation des salaires est prévue. Elle va mettre en difficulté l'établissement, car les heures complémentaires ne sont pas compensées par l'État. Les composantes vont devoir choisir entre augmenter les recettes propres, ou bien contrôler les coûts en réduisant les capacités d'accueil étudiantes.

Une synthèse des solutions choisies sera établie, afin de programmer à la rentrée une réunion avec le rectorat, pour expliquer comment AMU prévoit de gérer l'augmentation de l'indice de rémunération.

II. PRÉSENTATIONS

1) Bilan des candidatures

Le bilan est présenté par des personnels des pôles Études et Pilotage de la DEVE: TERENCE BOULARD, MATHILDE GABRIEL et GHISLAINE POYET.

Les agents rappellent les fonctionnalités des plateformes de candidatures en commentant la volumétrie et la répartition des demandes.

« Parcoursup » :

Cet outil national de préinscription en première année de l'enseignement supérieur est régi par un calendrier unique. Le candidat constitue un seul dossier qui permet de consulter l'offre de formation post bac. Puis, il formule des vœux et reçoit des propositions d'admission. Le bilan 2022 a été présenté, pour information, lors de la CFVU du 8 décembre 2022. Il était fait constat d'une hausse des candidatures et d'une légère augmentation des inscriptions.

« eCandidat » :

Cette plateforme permet de postuler à des licences 2 et 3, licences professionnelles, masters 1 et 2, formations à distance, formation continue et aux dossiers de dispense pour les CPGE. Elle intègre aussi les demandes de réorientation, poursuite d'études, PASS (...). Une diminution au niveau des candidatures et inscriptions à AMU est relevée. Les indicateurs peuvent être analysés comme un retour à la normale, après deux années de confinement lié à la pandémie COVID 19. En effet, les étudiants se précipiteraient moins sur les plateformes.

« Études en France » :

Cette plateforme internationale qui compte 67 pays partenaires permet de gérer l'ensemble des démarches d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur jusqu'à la demande de visa. Il est noté une importante augmentation au niveau des candidatures qui ne se répercute pas sur les inscriptions, puisque ces dernières ont diminué de 4%. Les étudiants proviennent à 95% des continents d'Afrique et Moyen Orient.

Les agents indiquent que sur les différentes plateformes de candidatures, les diplômes nationaux sont les plus demandés. Les régimes d'inscription en formation continue et alternance ont fait croître le nombre de candidatures et d'inscriptions.

Les étudiants français représentent 75 % des candidatures.

Les pays étrangers les plus représentés à AMU sont le Maroc, l'Algérie, le Sénégal, la Tunisie et la Chine. Les candidatures internationales sont restées élevées, mais les étudiants ont été entravés dans leur mobilité par la pandémie.

A noter que l'exonération des droits différenciés pour les étudiants inscrits au moins une fois à AMU, sur les années universitaires 2019/2020 et 2021/2022, a pu réduire cet impact.

M. Leoncini constate que les étudiants internationaux sont des francophones pour la plupart. Il admet que la pandémie a ralenti la venue des étudiants Chinois, mais constate que pour le continent asiatique, la France n'attire ni le Cambodge, ni le Vietnam. Ces derniers se dirigent donc certainement vers l'Australie. Il se demande si cela provient du fait que les droits différenciés sont appliqués à ces pays.

Le VP Formation rappelle que dans la stratégie AMU, les pays de la francophonie sont exonérés des droits différenciés, ainsi que le Cambodge et le Vietnam. La DRI (Direction des relations internationales AMU) comptabilise environ une soixantaine d'étudiants qui paie les droits différenciés sur toute l'université.

M. Leoncini revient sur la problématique des formations à distance (FAD) où les étudiants étrangers viennent sur site uniquement pour les examens, et donc avec un « visa touriste » et non un « visa étudiant ». Il semble qu'il y ait une confusion pour ce public sous le régime FAD qui persiste à saisir leur dossier sur « Études en France » et se retrouve bloqué dans le choix du visa. Il demande à nouveau que la communication soit plus explicite auprès de ces apprenants, car le « visa touriste » plus rapide à obtenir n'est pas une option disponible sur « Etudes en France ».

Le VP Formation remercie les équipes de la DEVE et la participation de la DRI, avec la présence d'Emilie Delaval, pour ce bilan éclairant. L'année prochaine, la synthèse sera à comparer avec « Mon Master », en regard des taux de remplissage.

(Annexe 2 du présent procès-verbal).

2) Résultats de l'enquête « Conditions de vie étudiante » menée par l'OVE-DEVE-AMU

Laurence Besançon et Canèle Cavailles de l'observatoire de la vie étudiante (OVE) de la DEVE exposent les conclusions de l'enquête menée en mars 2023, auprès de toute la communauté étudiante d'AMU (hors doctorants et formations en alternance).

Un des objectifs est de fournir des indicateurs à un maximum d'acteurs internes et externes (SIUMPPS, SUIO, CROUS, Agence urbanisme, villes d'Aix-en-Provence et de Marseille, (...)).

L'OVE s'est basé sur des indicateurs sociaux qui permettent de positionner AMU par rapport aux moyennes nationales (baromètres santé, jeunesse ...).

Le questionnaire comprenait plusieurs thématiques:

- Vie de campus et services proposés ;
- Activités culturelles et sportives ;
- Vie associative ;
- Ressources financières, aides, dépenses, activités rémunérées ;
- Logement ;
- Santé : handicap, accès aux soins, alimentation, conduite à risques : alcool, drogues, sexualité ;
- Discrimination, harcèlement, bizutage.

Les agents citent quelques chiffres illustrant le ressenti des étudiants parmi les 44 690 étudiants d'AMU interrogés (26% de répondants) :

- La vie de campus est appréciée à 81% ;
- L'indice de précarité est à 38% avec une prépondérance auprès de la population de nationalité étrangère.

Les agents commentent qu'il reste à analyser le niveau d'anxiété et de découragement des étudiants, et à le mettre en perspective avec des données nationales pour l'expliquer.

M. Leoncini demande si le critère du logement entrera dans l'étude, ce que confirme **Mme Besançon**.

M. Paraponaris note l'écart entre le nombre d'étudiants à AMU (75 000) et le panel interrogé (44 690) et demande quels publics d'apprenants n'étaient pas concernés.

Il invite ensuite l'OVE à tenir compte des études menées par « CAMPUS-CARE » qui porte sur la santé et le bien-être des étudiants aidants de l'enseignement supérieur en France. Leurs données pourraient être de bons baromètres.

Enfin, il souhaiterait que les fichiers de données soient transmis aux composantes afin d'en extraire des analyses plus ciblées par formation, car la santé des étudiants intéresse les équipes pédagogiques et de recherche, à différents niveaux.

M. Besançon explique que les classes prépa, les doctorants, les formations en alternance ou encore celles en téléenseignement ne faisaient pas partie de la cible.

Relativement aux enquêtes contemporaines qui pourraient servir de bases de comparaisons, elle indique que l'OVE tient aussi compte des résultats récoltés par d'autres établissements comparables à AMU.

Enfin, elle confirme que les fichiers de l'OVE seront transmis aux composantes et propose que l'équipe se déplace pour les aider à analyser les réponses.

Les résultats de l'enquête seront prochainement disponibles sur le site web.

Le VP Formation et les membres de la CFVU remercient l'OVE pour cette synthèse instructive.

(Annexe 3 du présent procès-verbal).

III. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Les procès-verbaux des séances du 11 mai et du 16 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité.

IV. FORMATION/PÉDAGOGIE

1) Rectificatif du calendrier des campagnes d'inscription à AMU pour 2023/2024

Mme De Cacqueray explique que le calendrier est réexaminé en raison du report de la borne initiale des inscriptions administratives pour les masters 1 via « Mon Master » au 10/07/2023, au lieu du 29/06/2023 suite à un problème de remontée d'opération préalable à l'inscription (OPI).

Or, après constat des difficultés avec des outils internes, la gouvernance formation propose de reporter de deux jours les dates des inscriptions administratives en M1 à AMU, soit au 12 juillet 2023.

Vote :

La CFVU approuve, à l'unanimité, le rectificatif du calendrier des campagnes d'inscription à AMU pour 2023/2024

(Annexe 4 du présent procès-verbal)

2) Calendriers universitaires des composantes pour 2023/2024 (suite)

Mme De Cacqueray rappelle que des calendriers pédagogiques (CP) restaient à être examinés.

Elle indique que les CP dérogatoires présentés par ALLSH sont conformes au cadrage des campagnes, ainsi que ceux de la FSMPPM concernant l'école de Médecine, pour le Master mention « Santé », et ceux de l'école des Sciences infirmières.

Vote :

La CFVU approuve, à l'unanimité, les calendriers universitaires pour 2023/2024 complétés par les composantes ALLSH et FSMPPM.

(Annexe 5 du présent procès-verbal)

3) Tarifs de formation continue des diplômes nationaux pour 2023/2024

M. Valerio explique que la FSMPPM attendait des informations réglementaires avant d'actualiser ses tarifs de master en lien avec les formations de cadres de santé.

M. Leoncini demande si ces tarifs englobent des financements pour des CDD LRU (loi LRU qui permet aux présidents d'universités de recruter des agents contractuels pour assurer des fonctions d'enseignement et/ou de recherche).

M. Chaumoitre explique que ce n'est pas le cas, car les subventions sont régionales.

Vote :

La CFVU émet un avis favorable, à l'unanimité, aux tarifs de formation continue des diplômes nationaux proposés par la FSMPPM, pour 2023/2024.

(Annexe 6 du présent procès-verbal)

4) Révision de la tarification des frais de formations délivrées à distance par le CTES (FDS), à compter de 2023/2024

Le VP Formation explique que le Centre de Télé-Enseignement Sciences (CTES) de la FDS souhaite réviser les tarifs des prestations complémentaires offertes par ce service. La composante a intégré l'évolution des moyens utilisés et notamment l'expédition de l'ensemble des documents par la voie dématérialisée, pour ainsi actualiser des montants votés en 2014 par l'université. Les tarifs spécifiques tiennent compte des étudiants boursiers.

M. Pellegrino précise que par défaut les cours à distance sont disponibles sur la plateforme AMÉTICE. L'étudiant a la possibilité de cliquer une option « impression » s'il souhaite recevoir le cours en version papier.

M. Leoncini s'interroge sur le fait qu'un étudiant à distance paie un tarif d'inscription égal à celui de la formation initiale. **Le VP Formation** indique que réglementairement le diplôme national a un tarif fixe, même si la prestation est différente ou délocalisée, comme sur des campus connectés. Il rappelle que pour ce dispositif, le coût de fonctionnement revient à la collectivité locale qui propose des cours à distance en partenariat avec différentes universités.

Vote :

La CFVU émet un avis favorable, par 24 voix pour et 1 abstention, à la révision de la tarification des frais de formation délivrés à distance par la FDS, à compter de 2023/2024.

(Annexe 7 du présent procès-verbal)

5) Enseignements hors maquette (EHM) pour 2023/2024

Le VP formation rappelle la définition des enseignements hors maquette qui correspondent à des enseignements non prévus dans la maquette de formation, comme des cours de soutien. AMU a arrêté à 1% le montant de ce dispositif pris sur le budget des heures de cours réglementaires inscrits dans la maquette de formation pour ne pas grever l'enveloppe attribuée à celle-ci.

Il commente donc que plusieurs colonnes sont détaillées dans le support afin de vérifier si les EHM sont financés grâce à des subventions ou sur l'enveloppe de la composante dans la limite du 1% autorisé.

M. Leoncini demande si ce dispositif pourrait être ouvert aux personnels afin de suivre ces formations, notamment en langues.

Le VP Formation explique qu'avec le projet « École des talents » cette possibilité devra être creusée, en utilisant le CPF (Compte personnel de formation).

Vote :

La CFVU émet un avis favorable, par 24 voix pour et 1 abstention, aux enseignements hors maquette proposés par les composantes et service suivants : ALLSH, EJCAM, FDS, FDSP, FEG, FSMPPM, IMPGT, INSPE, IUT, SUAPS.

(Annexe 8 du présent procès-verbal)

6) Modalité d'attribution des Régimes spéciaux d'études (RSE), à compter de 2023/2024

Mme De Cacqueray explique que le RSE doit faire obligatoirement l'objet d'un contrat pédagogique entre l'étudiant et la direction pédagogique des études de la formation concernée. Le contrat sera saisi sur l'outil CONPERE.

Concernant les modifications apportées au document, elle indique qu'une précision a été ajoutée à l'attribution du statut de sportif de haut-niveau au sein d'AMU (SHN-AMU-liste 1 et SHN-AMU-liste 2). De plus, conformément à la circulaire du 23 mars 2022 relative à l'engagement « Encouragement et soutien aux initiatives étudiantes », la catégorie « Aidants familiaux » a été intégrée dans la liste des publics éligibles.

La Vice-Présidence Formation a souhaité réfléchir sur la liste des aménagements dont pourrait bénéficier un étudiant en RSE et après sondage auprès des composantes, un aménagement de droit a été retenu : « Régime long d'études ».

Les autres aménagements restent inchangés et soumis à la décision de la composante.

M. Magnouloux s'interroge sur la communication faite auprès des étudiants pour l'établissement du contrat pédagogique. Il souhaiterait également un exemple de « régime long d'études ».

Mme De Cacqueray répond que l'étudiant doit souscrire au contrat de manière dématérialisée, il est donc informé par la plateforme. Un chaînage entre les inscriptions administrative, pédagogique et ce contrat est à l'étude, même si tous les étudiants ne sont pas concernés par un aménagement.

Elle cite ensuite, pour illustrer « un régime long d'études », l'exemple d'un étudiant de L1 qui rencontre des difficultés familiales et qui doit programmer son cursus sur deux années.

M. Leoncini aborde la thématique de l'assiduité pour les étudiants étrangers qui sont retardés dans leurs démarches dans le but de s'installer en France.

Le VP Formation indique que cette problématique n'entre pas dans le cadre des RSE. En revanche, les composantes peuvent modifier la date d'arrivée selon les cas de force majeure et évaluer l'impact pédagogique pour accueillir l'étudiant.

M. Perez demande si les étudiants qui arrivent en cours d'année, au sein de bureaux syndicaux, peuvent bénéficier de ce régime.

En outre, il tient à remercier les équipes pédagogiques pour la prise en compte des « Aidants familiaux » et s'interroge sur les justificatifs à fournir.

Mme De Cacqueray confirme que le contrat peut être établi au cours de différents semestres. La question des pièces justificatives doit faire l'objet d'un cadrage en lien avec M. Bensoussan, directeur du Service universitaire de santé étudiante (SSE).

Vote :

La CFVU approuve, à l'unanimité, les modalités d'attribution des régimes spéciaux d'études (RSE), à compter de 2023/2024

(Annexe 9 du présent procès-verbal)

7) Mise à jour du socle commun des bonus, à compter de 2023/2024

Le VP Formation explique que le socle sera revu l'année prochaine avec la nouvelle accréditation. Il est question ce jour d'établir un cadre précis, sans devoir changer l'offre des bonus dans l'architecture de l'outil Apogée.

Il explique que deux bonus élargis ont été intégrés, en réponse aux besoins du SUAPS et de certaines composantes :

- le bonus « Engagement étudiant » activité « Étudiants accompagnant un étudiant en situation de handicap » . Les finalités du bonus et la gradation de l'évaluation sont identiques à celle pour l'accompagnement d'un étudiant en situation de handicap.

Les résultats seront transmis aux scolarités par l'intermédiaire de référents de composante « haut niveau ».

- le bonus « Engagement étudiant » activité "Étudiants plus avancés dans le cycle de leurs études parrainant des étudiants »

Cela permet aux L3 de rentrer dans le dispositif.

Ces deux modifications resteront transparentes pour la modélisation sur l'année 2023/2024. Un GT se réunira à la rentrée 2023, afin de mettre en place un bonus générique et des sous catégories pour évoluer avec la prochaine offre de formation 2024/2028.

Mme Culoma-Sauva et MM. Leoncini et Acquatella font remonter des difficultés qui persistent, telles que la déclaration des bonus qui tardent à être transmis aux services adéquats, ainsi que la compensation pour les étudiants très investis dans les activités universitaires et solidaires ne faisant pas partie des membres d'un bureau d'organisme étudiant.

Vote :

La CFVU approuve, à l'unanimité, la mise à jour du socle commun des bonus, à compter de 2023/2024

(Annexe 10 du présent procès-verbal)

8) Modification des cadrages de Modalité de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des diplômes de licence, licence professionnelle et de master, pour 2023/2024

Mme De Cacqueray indique que la modification apportée au cadrage de l'année passée concerne l'usage de l'intelligence artificielle. Il conviendra de préciser si l'apprenant est autorisé à l'utiliser : « être explicitement mentionnée comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe. A défaut, elle sera considérée comme une fraude et passible de poursuite disciplinaire ».

M. Leoncini dénonce à nouveau la charge de travail pour la préparation des examens, au vu des toutes les règles administratives qui s'ajoutent. Le temps de correction des évaluations en est également affecté.

M. Fromonot demande si la réglementation est bien intégrée dans les textes pour les doctorants. **Mme De Cacqueray** précise que cela a été effectué pour les études de santé, mais il conviendrait effectivement de vérifier auprès de la DFD (Direction de la formation doctorale) si la réglementation est harmonisée.

Vote :

La CFVU approuve, à l'unanimité, la modification des cadrages des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des diplômes de licence, licence professionnelle et de master pour 2023/2024

(Annexe 11 du présent procès-verbal)

9) Mise à jour de la Charte des examens, à compter de 2023/2024

Mme De Cacqueray indique que la modification apportée aux M3C a donc été mise à jour dans la Charte des examens.

Vote :

La CFVU approuve, à l'unanimité, la mise à jour de la Charte des examens, à compter de 2023/2024

(Annexe 12 du présent procès-verbal)

10) Demande de modifications des M3C par les composantes pour 2023/2024

Mme De Cacqueray explique qu'il s'agit de changements mineurs, suite à la mise en conformité des maquettes des formations en santé, par rapport au cadrage des M3C et l'intégration des nouveaux bonus.

Vote : La CFVU approuve, à l'unanimité, la demande de modification des modalités de contrôle des connaissances et compétences pour 2023/2024, par les composantes FSMPPM et PHARMA.

(Annexe 13 du présent procès-verbal)

11) Campagne annuelle des diplômes d'établissement (DE) pour 2023/2024 (créations, fermetures, modifications, tarifs)

Le VP Formation fait la lecture du tableau des créations qui concerne principalement la FSMPPM qui répond aux demandes de formation continue des professionnels de santé.

Il indique ensuite que les demandes de fermetures correspondent à des formations obsolètes, notamment pour l'INSPé dont les stagiaires ne sont plus concernés par la « Formation professionnelle dans le cadre de l'alternance des fonctionnaire stagiaires titulaire d'un Master », suite à la réforme.

Le VP Formation précise ensuite qu'une ligne est à ajouter au tableau des tarifs, suite à un oubli de l'IUT pour le certificat « Éclairage professionnel ».

Mme Almeras remercie les élus de la CFVU leur expertise des dossiers de créations de DE.

Vote : La CFVU émet un avis favorable, par 24 voix pour et 1 abstention, aux demandes des composantes concernant les créations, fermetures, modifications et tarifs des diplômes d'établissement pour la campagne 2023/2024

(Annexe 14 du présent procès-verbal)

12) Demande d'ouverture de diplômes en partenariat international (DPI), à compter de 2023/2024

Mme Bozzo présente les demandes de partenariat des composantes ALLSH et FSMPPM pour la mise en place de double-diplômes.

ALLSH: Master mention « Archéologie, Sciences pour l'Archéologie » parcours « Milieux et sociétés de la préhistoire »
Conjointement avec :

Université de la Sapienza (Italie) : Master of «Arts (MA) in Mediterranean Archaeology»

Université de Tübingen (Allemagne) : Master of «Science (MSc) in Palaeolithic Archaeology»

Etudiants concernés : 15 étudiants par promotion

FSMPPM : Master mention « Biologie-santé » parcours « Intelligence artificielle et biomarqueurs (AI and Health) ».

Conjointement avec :

Université de Pise (Italie) : Master degree in « Biotechnologies and Applied Artificial Intelligence for Health ».

Université de Stockholm (Suède) : Programme mutualisé Master degree in «Health informatics / in decision analysis and data science / in Artificial Intelligence ».

Etudiants concernés : 50 étudiants par institution (150 au global)

M. Valerio demande si les étudiants sont financés pour ces mobilités. **Mme Bozzo** n'a pas encore vérifié quelles aides financières seraient activées.

Vote :

La CFVU émet un avis favorable, à l'unanimité, à la demande d'ouverture d'un diplôme en partenariat international entre ALLSH et les universités de Tübingen et La Sapienza, ainsi que la demande de la FSMPPM avec les universités de Stockholm et de Pise, à compter de 2023/2024.

(Annexe 15 du présent procès-verbal)

13) Demandes de modifications de l'offre de formation (MOF) pour 2023/2024

Le VP Formation indique que les modifications répondent à l'évolution des maquettes de formation, dans le cadre des projets DREAM U ou de TFR et d'aménagements liés à la mise en place de PASS/L.AS.

Il commente également les actualisations liées à l'ouverture en apprentissage, comme le master mention « Sciences de l'éducation », parcours de M2 « Ingénierie de la formation" en ALLSH.

M. Paraponaris rapporte les données extraites de « Parcoursup » pour la mention co-portée avec ALLSH : « Sciences sociales », adossé à la formation « Cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CYPES) » proposée par le Lycée Thiers à Marseille.

- 35 confirmations sur 40 places.

Il rappelle que la rentrée au lycée Thiers aura lieu le 8 juillet 2023, date à laquelle les étudiants récupéreront les devoirs de vacances pour la rentrée du 4 septembre 2023. Le programme de première année compte 970 heures d'enseignement, dont 30% assurées par la FEG et ALLSH.

Le VP Formation termine par l'école Polytech-Marseille qui répond aux demandes d'évolutions liées à la nouvelle accréditation, sous l'égide de la Commission des titres d'ingénieur (CTI).

Vote :

La CFVU émet un avis favorable, à l'unanimité, aux demandes de modifications de l'offre de formation proposées par les composantes : ALLSH, FDS, FDSP, PHARMA et POLYTECH.

(Annexe 16 du présent procès-verbal)

14) Cadrage des programmes intensifs hybrides / Blended Intensive Programmes (BIP), à compter de 2023/2024

Mme Bozzo explique les compléments apportés au cadrage voté en CFVU le 10 novembre 2022 et qui se voulaient temporaires.

Il est question ce jour d'y inscrire les coûts organisationnels et de préciser les étapes de constitution d'un programme, dont le circuit des instances *intra* composantes avant la CFVU. Cette étape permet une visibilité, car il est arrivé, depuis la mise en place de ce dispositif, que certains coûts aient été supportés par l'université partenaire qui n'était pas informée. Les dossiers sont ensuite validés par la direction CIVIS qui n'a pas vocation à contrôler le montage financier.

Mme Bozzo rappelle que pour des coûts organisationnels, il est nécessaire d'avoir 15 inscrits éligibles. Elle recommande donc d'accepter un peu plus de dossiers, en cas de désistements, car les financements ne seront pas attribués par CIVIS.

Elle fait ensuite lecture de la ventilation des 6 000€ à 8 000€ de subvention par projet :

- maximum 40% pour l'organisationnel sur site ;
- maximum 20% pour la partie virtuelle ;
- environ 20% pour les primes pédagogiques des porteurs de projets ;
- environ 15% pour la coordination de la DRI qui encadre les sortants et entrants.

Elle indique que ces données évolueront au fil de l'expérience.

Mme Almeras ne comprend pas l'ajout du terme « le cas échéant », par exemple paragraphe 3 : « Passer, le cas échéant, en CFVU pour la validation des M3C ».

Mme Bozzo explique qu'il s'agit de ne pas alourdir le lancement, en cas de calendrier décalé avec l'instance. En effet, la DRI garantit le process, en contrôlant le cadrage, avant la CFVU qui pourra valider ultérieurement la demande.

En revanche, une nouvelle étape est ajoutée en amont : « L'ensemble devra être validé en conseil de composante puis transmis au VP RI et au VP formation pour information ».

Elle termine en rappelant qu'il est interdit de déposer un BIP dans une université partenaire pour ensuite le mettre en œuvre à AMU.

M. Pellegrino s'interroge sur le maintien du circuit des financements, à savoir si les coûts sont supportés d'une année à l'autre par chacun des partenaires. **Mme Bozzo** répond qu'il n'y a pas eu de contre ordre.

M. Leoncini revient sur le coût et les problématiques de logistique pour seulement 5 jours de mobilité. Il conviendrait d'évoquer ce problème à la direction de CIVIS. **Mme Bozzo** explique qu'AMU avait demandé d'élargir la période des séjours puisqu'ERASMUS proposait jusqu'à 30 jours. Or, les heures de « travail étudiant » dépassaient la règle des 3 ECTS. Elle conclut que les discussions n'étant pas closes, une solution pourra être trouvée.

Le VP Formation considère que des mobilités plus longues pourraient être plus appropriées dans le cadre du développement durable.

Vote :

La CFVU approuve, par 23 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le cadrage des programmes intensifs hybrides / Blended Intensive Programmes (BIP), à compter de 2023/2024.

(Annexe 17 du présent procès-verbal)

V. VIE ÉTUDIANTE

• FSDIE projets

M. Moro répond à une question émise lors d'une précédente CFVU concernant le budget primitif émanant de la CVEC. Il confirme que la part variable et la part fixe seront notifiées au même moment, à partir de 2023/2024. Il rappelle le circuit du versement d'une partie de la CVEC par le CROUS aux universités. Puis, à la suite d'une péréquation basée sur des critères nationaux, les établissements reçoivent un complément. Selon la temporalité de ce second versement, AMU ne pouvait pas engager de montant sur certains projets. La nouvelle procédure va permettre de provisionner des enveloppes dédiées au FSDIE Projets et Social sur l'année.

Il commente ensuite le tableau proposé au vote qui compte une trentaine de projets avec une prédominance pour la thématique de développement durable qui supplante les demandes de budgets pour les remises de diplômes. Le programme « Engagement » a abondé l'enveloppe du FSDIE Projets de 5 880 €.

M. Leoncini ajoute qu'une attention particulière a été portée sur les dépenses de « Galas de fin d'année » afin d'encourager le choix de prestations externes moins coûteuses. Il souhaite que la commission *ad hoc* veille à compenser l'augmentation due à l'inflation grâce à la part variable.

M. Perez tient à souligner que l'association qui a obtenu plusieurs subventions importantes pour la rentrée 2023 sous le nom d'« Assemblée Générale des étudiants d'Aix-Marseille Union patronale des étudiants de France (AGEAM-UNEF) » fait l'objet d'un flou administratif et juridique, car son président ne relève plus de l'UNEF. En effet, dans un mouvement de recomposition syndicale, la majorité des étudiants de l'« UNEF Aix-Marseille » et de l'organisation « L'Alternative » s'unissent pour former « L'Union Étudiante ». Il termine en précisant qu'il ne souhaite pas bloquer les subventions pour les autres dossiers, aussi il ne votera pas « contre » les avis de la commission *ad hoc*. En revanche, il souhaite s'abstenir et inciter d'autres membres à le faire.

Le VP Formation et M. Moro le remercient pour l'information et indiquent qu'ils vont rester vigilants concernant les statuts juridiques des organismes étudiants.

Vote :

La CFVU approuve, par 23 voix pour et 2 abstentions, les avis de la commission *ad hoc* FSDIE réunie le 26 juin 2023.

(Annexe 18 du présent procès-verbal)



L'ordre du jour est épuisé, le VP Formation remercie l'ensemble des membres de la CFVU pour leur collaboration durant cette année universitaire et lève la séance à 16h40.



Lionel NICOD,
Vice-Président Formation